



Par e-mail à [ep27@efv.admin.ch](mailto:ep27@efv.admin.ch)

Confédération suisse  
Département fédéral des finances (DFF)  
3003 Berne

Le Mont, le 29 avril 2025

## **Procédure de consultation de l'avant-projet de la Loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Le 29 janvier 2025, vous avez ouvert la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027, avec un délai fixé au 5 mai 2025. Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer. En guise d'introduction, voici quelques remarques succinctes qui exposent en quoi nous sommes concernés par le paquet d'allègement budgétaire 2027 ainsi que les raisons de nos prises de position ci-après.

Cedotec – Office romand de Lignum est l'organisation faîtière romande de la chaîne de création de valeur de la forêt et du bois. Elle représente cette chaîne en mettant l'accent sur l'utilisation matérielle du bois, comme matériau de construction et d'aménagement. Une durabilité accrue de la construction, dans laquelle le bois joue un rôle central, est sans cesse plus importante : le bois est le seul matériau de construction renouvelable dont nous disposons dans notre pays. Pour que ce matériau de construction orienté vers l'avenir continue d'être utilisé et, si possible, le soit encore davantage, il est nécessaire de disposer d'incitations et de mesures adéquates. Il est en outre indispensable de prendre en compte que l'économie forestière et l'industrie du bois nationales représentent d'innombrables emplois, notamment dans les régions périphériques.

### **Principe de base**

Compte tenu des perspectives financières de la Confédération, Lignum Economie suisse du bois comprend le principe de réexamen des tâches et des subventions. Nous estimons également qu'il est très important de garantir le frein constitutionnel à l'endettement. En ce sens, nous reconnaissons les efforts d'économie du Conseil fédéral et comprenons que tous les domaines de dépenses soient soumis à un examen critique. Lors de la mise en œuvre de mesures d'économie, nous estimons toutefois qu'il est essentiel, outre une répartition solidaire des charges, d'examiner leur impact et leur efficacité, ce que nous remettons en question pour différents secteurs, notamment dans les domaines de la forêt et du bois que nous représentons. Il convient par ailleurs

de tenir compte des objectifs et des obligations à moyen et long terme du pays, à l'image des objectifs climatiques 2050, dont la construction en bois est un pilier important. Elle permet en effet la séquestration du CO<sub>2</sub> pendant la phase de croissance de l'arbre, son stockage pendant la durée de vie de l'ouvrage et se substitue à des matériaux à forte consommation d'énergie, ce qui entraîne une nette réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et de l'énergie grise dans le bâtiment. C'est précisément dans le cadre de la rénovation et de la densification que la construction légère en bois permet de créer des espaces de vie supplémentaires avec une empreinte carbone extrêmement faible, tout en revalorisant le bâti existant.

#### **1.5.16 Réduction des contributions pour les tâches communes dans le domaine de l'environnement – Refus**

L'entretien des forêts est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Les réductions envisagées au niveau fédéral obligeront les cantons à réévaluer et à fixer des priorités, ce qui entraînera inévitablement une réduction ou un report des projets soutenus. L'état de santé de la forêt diminuera et les conséquences négatives prévisibles seront finalement supportées par les propriétaires forestiers.

Le Parlement a approuvé la motion Fässler "Forêt. Adaptation urgente au changement climatique" (23.4155). Lors du débat sur le budget 2025, le Parlement a toutefois déjà réduit les moyens annuels de 30%, de 25 à 17,5 millions de CHF, ce qui signifie que ce domaine a déjà contribué à alléger le budget de la Confédération. Du point de vue de l'économie de la forêt et du bois, il est essentiel que ces moyens ne soient pas réduits davantage. Sans ces moyens, la mise en œuvre d'exigences importantes imposées par la loi (LFo), par exemple dans le domaine des forêts protectrices, des soins aux forêts ou de la biodiversité, ne pourra se concrétiser que de manière limitée ou avec une qualité moindre. Ceux destinés à en pâtir sont d'une part la forêt et ses diverses fonctions, mais aussi la nature et la population. Le scénario envisageant que les fonds fédéraux manquants puissent être compensés par les finances cantonales semble peu réaliste.

**Requête : Renoncer aux réductions des tâches communes dans le domaine de l'environnement en lien avec la forêt.**

#### **2.11 Réduction de l'aide indirecte à la presse – Refus**

La Confédération soutient la distribution quotidienne des revues et journaux d'abonnés par la Poste Suisse par des contributions fixées par la loi. Outre les titres de la presse régionale et locale, la presse associative et de fondations en bénéficient également. La proposition visant à supprimer totalement cette contribution touche directement les associations et leurs productions de la presse écrite, dont Lignum Economie suisse du bois et ses organisations membres.

La presse associative constitue un outil essentiel qui permet de diffuser aux membres et au public des thèmes centraux, et souvent en lien avec des questions fédérales. Les associations effectuent donc un travail important vis-à-vis du public grâce à leurs organes de publication. Alors que la Confédération obtient ici un effet relativement important avec une modeste contribution financière, avec la suppression de ces subventions, la Confédération se décharge de sa responsabilité et laisse l'avenir de la presse associative à son propre sort. La publication d'une revue spécialisée en allemand, mais aussi et surtout en français et en italien, n'est pas une activité rentable, car le marché publicitaire national est trop limité. Pour de nombreuses revues spécialisées, la survie sera donc difficile.

**Requête : Renoncer à l'adaptation de l'art. 16, al. 4, 6 et 7 de la Loi sur la poste**

## **2.25 OFEV : suppression du soutien aux installations pilotes et de démonstration - Approbation de l'art. 34a LFo, mais pas de nouvelle réduction financière du Plan d'action bois**

Le Plan d'action bois (PAB) fait notamment partie de cette proposition d'économie. Celui-ci met en œuvre la politique de la ressource bois de la Confédération. Lancé en 2009, il soutient des projets portant sur le bois en tant que matière première et sur sa valorisation.

L'écoulement et la valorisation du bois sont d'une grande importance pour l'économie forestière et l'industrie du bois, et donc pour son organisation faîtière Lignum, mais aussi pour la société en général. En matière de politique climatique et énergétique, le bois a récemment gagné en importance, notamment dans le secteur de la construction, et il jouera un rôle encore plus central à l'avenir si les jalons sont dès à présent posés correctement. Le bois convient parfaitement aux constructions respectueuses du climat, efficaces sur le plan énergétique et s'appuyant sur l'économie circulaire, comme l'exige un parc immobilier suisse orienté vers l'avenir. Construire avec du bois, matière première disponible en Suisse en quantités adéquates, répond à toutes les exigences visant à rendre la construction en tant que telle plus durable. Toutefois, la part de la construction en bois n'est aujourd'hui que de 16%. Il est donc plus que jamais nécessaire de stimuler la récolte, la transformation et la consommation de bois local. Cela représente également une importance économique : d'innombrables emplois, notamment dans les régions périphériques, dans un environnement forestier et industriel souvent difficile sur le plan économique, dépendent du fait que la construction en bois puisse continuer à consolider sa position. L'utilisation du bois comme matériau permet également de réduire la dépendance vis-à-vis des chaînes d'approvisionnement étrangères. Cela suppose toutefois l'existence d'une chaîne de création de valeur intacte, de la récolte à la construction en passant par l'industrie.

Pour ces raisons, il est extrêmement important que la Confédération ne se désengage pas de ses responsabilités et continue à soutenir des projets en faveur de la vente et de la valorisation du bois produit de manière durable. Cela va également dans le sens de la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 qui sera prochainement discutée par le Conseil fédéral.

### **Bases juridiques**

Adaptation de l'art. 34a LFo

Nous estimons que la nouvelle formulation de l'art. 34a de la loi sur les forêts (LFo), qui supprime l'accent mis sur l'innovation et ne prévoit donc plus de soutenir les installations pilotes et de démonstration, est conforme à l'objectif, d'autant plus que le soutien dans ce contexte n'a guère été utilisé par le passé. De même, nous considérons que l'accent mis sur la recherche, les projets pratiques et le travail d'information et de relations publiques est approprié.

Mise à part cette reformulation, il est essentiel que le PAB ne subisse pas de réduction financière substantielle. En effet, la promotion de l'utilisation du bois dans la construction, et donc de la vente et de l'utilisation matérielle du bois issu des forêts locales, est d'une grande importance pour l'économie, mais aussi pour la société, comme expliqué ci-dessus. Ce n'est que grâce à l'évolution des connaissances et à leur consignation et diffusion systématiques que la construction en bois est devenue ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire un élément important dans le domaine de la construction et de l'immobilier. Il en résulte un effet d'entraînement positif pour les secteurs en amont de la chaîne de création de valeur, à savoir l'économie forestière nationale et l'industrie suisse du bois. Au vu des défis à venir dans le domaine de l'environnement et des problèmes de dépendance vis-à-vis des chaînes d'approvisionnement mondiales, il est impératif de préserver cet aspect, d'autant plus que le PAB, qui s'élève actuellement à 3 millions de CHF par an, est d'une modeste ampleur.

**Requête: Renonciation à la réduction du Plan d'action bois ; approbation de l'adaptation de l'art. 34a LFo**

## **2.27 OFEV: Suppression des mesures de promotion dans le domaine „ Formation et environnement“ – Refus**

La suppression de la promotion dans le domaine de la formation et de l'environnement concerne dans une large mesure la forêt et ses organisations. Le travail en forêt représente l'une des activités les plus dangereuses selon la SUVA. La forêt est une artère vitale de la société et le travail en forêt d'une importance cruciale pour les utilisateurs de la forêt et les filières de transformation du bois. D'un autre côté, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est de plus en plus marquée en forêt. Il faut y remédier. Pour ce faire, il est urgent de disposer de moyens permettant d'offrir des modules de formation et des formations continues adéquats, de minimiser les risques liés aux travaux forestiers et de maintenir l'attrait de l'activité professionnelle en forêt.

Une bonne formation pratique est essentielle pour garantir les prestations forestières exigées par la société. Si la conservation de la forêt ne peut plus être assurée de manière professionnelle, la sécurité et la biodiversité en forêt sont menacées.

**Requête : renoncer à l'adaptation de l'art. 29, al. 1 et 2, de l'art. 38a, al. 1, let. e, et al. 2, let. a, LFo, ainsi qu'à l'abrogation de l'art. 39 LFo.**

## **2.3 Suppression des indemnités aux établissements d'affectation de personnes astreintes au service civil – Refus**

Les personnes astreintes au service civil soutiennent les exploitations forestières en Suisse dans certains domaines importants, par exemple dans la lutte contre les néophytes. Le changement climatique rend ces affectations encore plus importantes et, en raison de l'urgence, elles ne peuvent pas être reportées.

Les cantons et les communes sont les principaux bénéficiaires de ces interventions, puisque la plupart des projets sont réalisés en leur faveur. Pour le budget de la Confédération, la suppression de 3 millions de francs ne représente pas un allègement notable, mais les cantons et les communes sont en revanche tributaires du travail des civilistes. Il ne s'agit donc pas d'une véritable économie de coûts, mais uniquement d'un transfert de coûts aux conséquences négatives.

**Requête : Renonciation à l'abrogation de l'art. 46 al. 3 let. c et de l'art. 47 LSC**

## **2.31 Redéfinition des priorités de subventionnement dans le domaine de la politique climatique – Refus**

Désormais, les aides financières décidées dans le cadre de la LCI (Loi sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique) seront financées par la part qui leur sera affectée de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et non plus par le budget général de la Confédération, ce qui nécessitera de fixer des priorités pour les subventions financées jusqu'ici par la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Outre le programme d'impulsion pour le remplacement des installations de production de chaleur et les mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi que l'encouragement des nouvelles technologies dans les entreprises, l'encouragement de l'utilisation de la géothermie et le versement au fonds de technologie doivent être poursuivis. D'autres subventions financées jusqu'à présent par la taxe sur le CO<sub>2</sub> doivent donc être supprimées. Le Programme Bâtiments, notamment, ne sera ainsi plus cofinancé par la Confédération.

Sur le principe, nous considérons comme positif le fait que le produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> soit augmenté d'un tiers à 41% d'ici 2031 pour les mesures d'encouragement. Nous considérons que le fait de mettre explicitement à disposition des moyens pour la promotion de mesures de la LCI, qui n'est en vigueur que depuis le 1er janvier 2025, va dans le bon sens. Toutefois, nous

considérons que le taux de prélèvement actuel est trop bas. Il faudrait viser une augmentation et relever le taux maximal de 120 francs mentionné à l'art. 29, al. 2 de la loi sur le CO2. Nous sommes toutefois très critiques quant au fait que le volume d'encouragement visé par la LCI soit à l'avenir financé uniquement par le produit de la taxe sur le CO2, et non plus par des fonds fédéraux généraux. Avec les moyens ainsi disponibles, les objectifs zéro net ne pourront guère être atteints. La Confédération doit s'engager réellement à encourager et à soutenir les entreprises sur la voie du « zéro net ».

De même, nous considérons que la suppression du Programme Bâtiments est une voie totalement erronée. En effet, la pression pour réduire l'empreinte écologique du parc immobilier est grande. Cela vaut en particulier et toujours plus pour l'énergie grise contenue dans les ouvrages. La construction et l'exploitation des bâtiments représentent en effet 45% de la consommation d'énergie et 25% des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, dans le cadre de la récente révision de la loi sur le CO2, l'accent a été mis sur le bilan CO2 des matériaux de construction. La prise en compte de l'énergie grise dans les bâtiments est ainsi déterminante si la Suisse veut s'engager de manière crédible sur la voie du « zéro net ». En outre, l'accent mis par le Programme Bâtiments sur les rénovations énergétiques est le bon. Utiliser le plus longtemps possible les structures existantes, les rénover et les compléter au lieu de tout démolir après quelques décennies et de les remplacer par une nouvelle construction : Cela représente en général un grand potentiel d'économie de ressources naturelles et d'énergie grise. Tout cela nécessite des mesures d'encouragement appropriées et c'est dans ce cadre que le Programme Bâtiments est pertinent.

**Requête : Renonciation à l'adaptation de l'art. 33a de la loi sur le CO2 et à l'abrogation de l'art. 34 de la loi sur le CO2**

En vous remerciant vivement pour la prise en compte de nos remarques, veuillez croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'expression de nos considérations distinguées.

**CEDOTEC**



Didier Berberat  
Président  
Anc. Conseiller aux états

**CEDOTEC**



Daniel Ingold  
Directeur